

des Zurlauben -] j'apprends par La vostre que le Cap.<sup>e</sup> Lieutenant [Johann Jakob] A n d e r m a t t est en chemin et que vous m'envoyés pas d'Enseigne dont je suis bien pressé... je L'ay pû faire passer pour malade a La reveüe generale par le moyen de mr. de Sury j'espere que vous ne tarderay pas a m'envoyer vos ordres sur ce sujet je vous enverray au premier ordinaire un detail de la Comp.<sup>e</sup> excusés moy ... si j'escris de la sorte c'est que le temps m'est bien cher ...

PS. le bruit Court icy dans nostre garnison que Barcelonne est pris [par nos troupes] et L'archiduc [von Oesterreich und damaliger span. Gegenkönig, K a r l III. (VI.)] prisonnier mais cela merite Confirmation."

1) Auf dem Adress-Schild befindet sich noch ein Stempel mit dem Schriftzug "DE BRUXELLE".

Original, mit Siegel - AH 66, 327-328 - Blatt 328<sup>r</sup> leer

164

1707 August 21., Paris

A

SCHREIBEN VON [GARDELT. BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN [AN HPTM. BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"J'ay fais expedier les brevets des officiers de Vostre Comp.<sup>e</sup> dans le Reg.<sup>t</sup> Suisse de Phiffer [=Pfyffer] Comme vous les aves souhaités, et S.A.S. mgr. [Louis-Auguste de Bourbon] le Duc Du M a i n e [Colonel général des Suisses et Grisons] a escrits a Mgr. [Michel] de C h a m i l l a r t [Secrétaire d'Etat de la guerre] pour le prier de vouloir faire expedier une Commission de Cap. [-Commandant] en faveur du s.<sup>x</sup> [Felix] U t i g e r avant que j'aye receü celle que vous luy escriviés pour le mesme sujet laquelle sera envoyés au Reg.<sup>t</sup> de Phiffer ainsi que ... le duc du Maine<sup>1</sup> a envoyés le Lendemain du soir que je luy ay parlé a ce Colonel [gemeint Ludwig Christoph P f y f f e r] les quatre autres brevets je feray tout mon possible pour estre payée de mon absence sans congés ce qui sera difficile a obtenir aussi bien que le Congés pour m'... venir[?]<sup>2</sup> en Suisse si vous perdés du temps a le demander pour moy je feray a l'égard de la recreue qui est arrivé le 18<sup>e</sup> de ce mois ce que vous m'avés ordonnés le sergent stentz [=S t e n z, von der Gardekompanie Zurlauben] que j'avois envoyés au devant qui est arrivé l'onze a chaalons [=Châlons-sur-Marne?] y a restés jusqu'a present sans Avoir sceü que la d.<sup>e</sup> recreue estoit entré au d.<sup>t</sup> chaalons le 12 ou elle a sejournés le 13.

c'est ce qui a obligés le Baslois [wohl ein Basler Bürger gemeint] d'amener le reste de la recreüe au Reg.<sup>t</sup> de Phiffer et le sergent Stentz croyant qu'el- le n'avoit pas encore passé m'escrit de chaalons scavoir ce qu'il a affaire[!] Ladessus je luy responds qu'il se haste de s'en revenir je le puniray a son arrivés de maniere qu'une autre fois qu'il soit vigilant. j'oublois a vous dire que Comme vous estes d'intention de donner le maniment de vostre Comp.<sup>e</sup> au s.<sup>r</sup> [Lt. Beat Jakob] mayer [=M e y e r] qu'a la verités que c'est un bon enfant assér[!] facile a estre trompés et du reste aussi paresseux quant a mr. [Theodor] B e c k [den Capitaine-lieutenant] il aime trop ses plaisirs pour s'en donner la peine qui est necessaire a cela mr. Utiger aime aussi de mesme le Cabaret il n'a pas un officiers dans vostre Comp.<sup>e</sup> a qui on puisse donner le maniment. Je croit [Hans Kaspar] Schriber [=S c h r e i b e r] qui est ac- tuellement enseigne qui est le plus propre a cela si on pouvoit le'y[!] fier cependant je l'ay jamais Connües pour excroqueur mais bien qu'il estoit un peü difficile avec les soldats dont sa seule femme en est Cause.

[Der Gefreite] Joseph P ü n t e n e r est venües avec les trois autres le- quelle Comme je Croy vous n'auray point engagés pour ma Comp.<sup>e</sup> aux gardes ain- si je L'envoyeray par la pr. Commodité a vostre Comp.<sup>e</sup> il y a encor frantz Custer [=K u s t e r] von Eschenbach qui a la maladie du pais et pleure Con- tinuellement s'il a dequoy payer je le Laisseray retourner au pays Car ma Comp.<sup>e</sup> est Complète il me faudroit que des beaux hommes pour La rendre belle. je tacheray d'engager quelqu'uns cet hiver le billiet de mr. E s c h e r que je vous ay cy joint il n'y a rien de nouveau digne a vous mander ...

j'attands un ordre de vous pour remettre les herbes vulneraires que la recreüe m'a apportés a la personne que vous souhaités.

j'ay adjoutés une lettre de jacques U s t e r fils de Gabriel U s t e r [von Baar] pour rendre a son pere a qui je vous prie de donner dix livres les- quelles j'ay receü de son fils".

1) vgl. AH 22/109

2) *un ero venis*